



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1996/1
20 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Groupe intergouvernemental spécial
sur les forêts
Deuxième session
11-22 mars 1996
Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Application aux niveaux national et international des décisions relatives aux forêts issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris l'examen des articulations sectorielles et intersectorielles.
3. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert des techniques.
4. Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts.
5. Commerce et environnement relativement aux produits et services forestiers.
6. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques appropriés.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport du Groupe sur sa deuxième session.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Groupe intergouvernemental

spécial sur les forêts arrête au début de chaque session l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

À sa première session, le Groupe a décidé qu'il serait nécessaire de répartir entre deux groupes de travail de session au plus les questions devant être examinées à sa deuxième et probablement à sa troisième session. Chacun des groupes de travail devait être présidé par l'un des coprésidents du Groupe, qui proposerait des arrangements particuliers en consultation avec toutes les délégations intéressées.

À sa première session également, le Groupe a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ses sessions à venir l'ensemble des questions figurant dans son programme de travail, afin qu'il puisse les examiner de façon rationnelle et équilibrée. Parallèlement, le Groupe a estimé que certains thèmes devaient faire l'objet d'un examen approfondi lors de sessions futures.

2. Application aux niveaux national et international des décisions relatives aux forêts issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, y compris l'examen des articulations sectorielles et intersectorielles

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.1
(E/CN.17/IPF/1996/8)

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.2
(E/CN.17/IPF/1996/2)

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.3
(E/CN.17/IPF/1996/9)

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.4
(E/CN.17/IPF/1996/3)

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme I.5
(E/CN.17/IPF/1996/4)

3. Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert des techniques

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme II
(E/CN.17/IPF/1996/5)

4. Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.1 a)
(E/CN.17/IPF/1996/6)

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.1 b)
(E/CN.17/IPF/1996/7)

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme III.2
(E/CN.17/IPF/1996/10)

5. Commerce et environnement relativement aux produits et services forestiers

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme IV
(E/CN.17/IPF/1996/11)

6. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques appropriés

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme V.1
(E/CN.17/IPF/1996/12)

7. Questions diverses

8. Adoption du rapport du Groupe sur sa deuxième session

Par sa décision 1995/226, le Conseil économique et social a décidé, sur la recommandation de la Commission du développement durable, d'approuver la création d'un groupe intergouvernemental spécial, à composition non limitée, sur les forêts. Ce groupe est chargé de réaliser un consensus et de formuler des propositions d'action coordonnées concernant la gestion, la préservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Il doit présenter un rapport d'activité à la quatrième session de la Commission en 1996, et ses conclusions finales et ses recommandations à la cinquième session de la Commission, en 1997.
